

Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT AUTORISANT L'ATTRIBUTION ET LA SIGNATURE DU MARCHÉ**  
**« Liaison entre les équipements de lecture publique par le biais**  
**d'une navette de dépôt, retrait et transport de documents »**

**N° 2026DP018**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu la délibération n°2024D166 du Conseil communautaire du 08 octobre 2024, donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président (modification),  
Considérant que la Communauté de communes Flandre Lys a lancé une consultation selon la procédure adaptée concernant la liaison entre les équipements de lecture publique par le biais d'une navette de dépôt, retrait et transport de documents,  
Considérant que le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 3 avril 2026 ou de la date de sa notification si elle est postérieure.

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** -

D'attribuer et de signer le marché concernant la liaison entre les équipements de lecture publique par le biais d'une navette de dépôt, retrait et transport de documents avec la société TOC-TOC (9 rue des Bouleaux 59184 LESQUIN) pour un prix global forfaitaire par jour de tournée de 153,00 € HT.

**Article 2.** -

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** -

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 24 mars 2026

Le Président,

Jacques HURLUS

